

Berne, le 4 mai 1982  
 19 mai 1982

AELE - Conférence ministérielle 4 juin 1982, Helsinki

Département de l'économie publique. Proposition du 4 mai 1982  
 (annexe)  
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 11 mai 1982  
 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 12 mai 1982 (annexe)  
 Département de l'économie publique. Rapport complémentaire du  
 17 mai 1982 (adhésion)

Vu la proposition du département de l'économie publique et compte tenu de la procédure de co-rapport, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport soumis et les instructions qu'il contient pour la délégation suisse qui participera à la réunion des Conseils de l'AELE au niveau ministériel à Helsinki le 4 juin sont approuvés.
2. La direction de ladite délégation est confiée au chef du département de l'économie publique qui se fera accompagner de:
  - M. l'ambassadeur C. Sommaruga, délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
  - M. le ministre P.-L. Girard, chef du bureau de l'intégration DFAE/DFEP
  - M. W. Frunz, suppléant du chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
  - M. l'ambassadeur H. Müller, ambassadeur de Suisse en Finlande, sera également membre de la délégation.
3. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront fixées après entente avec l'Office fédéral du personnel.

Extrait du procès-verbal:

- EVD 14 (GS 5, BAWI 2, BLW 5, IB 2) pour exécution  
 - EDA 6 pour connaissance  
 - EFD 9 (GS 7, EZV 2) "  
 - EFK 2 "  
 - FinDel 2 "

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2520.1

Berne, le 4 mai 1982

DistribuéNe va pas à la presseProposition au Conseil fédéral

AELE - Conférence ministérielle  
 4 juin 1982, Helsinki

Le Conseil de l'AELE et le Conseil mixte de l'Association AELE-Finlande siégeront au niveau ministériel le 4 juin à Helsinki sous la présidence du Ministre finlandais du commerce, M. E. Rekola. Cette réunion, qui prend place à la veille du Sommet de Versailles, sera centrée sur les relations extérieures et sur les problèmes concernant la future adhésion du Portugal aux CE. Le 3 juin, les Ministres auront participé à une réunion du Comité consultatif de l'AELE au cours de laquelle deux sujets seront abordés, les aides gouvernementales et la défense du libre-échange dans la situation économique difficile que nous traversons.

Relations économiques extérieures

Les Ministres devront se pencher sur deux questions, leur position quant aux principaux problèmes figurant à l'ordre du jour du Sommet de Versailles, qui devrait se trouver reflétée dans la communiqué de presse, et la préparation de la Conférence ministérielle du GATT. Lors de ce débat, la délégation suisse développera les thèses qui vous ont été soumises dans notre proposition du 20 avril concernant la session du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel. Auparavant, et compte tenu du peu de temps dont ils disposeront, les Ministres auront entendu un rapport du Secrétaire général sur la situation économique internationale, basé sur les travaux du Comité économique de

l'AELE qui aura siégé deux semaines auparavant. Contrairement à l'habitude, ils n'auront pas de débat à ce sujet.

### Activités de l'Association

#### Portugal

Le point principal qui sera traité sous ce titre sera la préparation du retrait du Portugal de l'AELE, dont les négociations sur son adhésion aux CE progressent. Même si l'appartenance du Portugal au système européen de libre-échange devait faciliter son passage de l'AELE aux CE, il créera un certain nombre de problèmes sur lesquels l'Association a commencé à se pencher. Le premier d'entre eux concerne la différence de couverture entre la Convention de Stockholm et les Accords de libre-échange, la portée de ses derniers étant plus restreinte. Ainsi donc, un certain nombre de produits considérés comme agricoles par la CEE, mais qui sont en libre-échange au sein de l'AELE, ne pourront plus bénéficier de ce régime dans le commerce avec le Portugal après son retrait de l'Association. Il convient donc de rechercher avec ce pays une solution pour la réintroduction, de chaque côté, des droits sur ces positions. La Suisse vise en la matière à obtenir une solution aussi simple que possible, tout en tenant compte de nos éventuels intérêts commerciaux en jeu. Quant aux produits agricoles proprement dits, qui avaient été couverts par des accords agricoles bilatéraux avec le Portugal, ils perdront la base juridique de leur régime de faveur; en effet, ces accords reposaient sur les principes de l'article 23 de la Convention de Stockholm. Mais il s'agit avant tout d'une question à régler entre chaque pays intéressé d'une part, le Portugal et la CEE de l'autre; pour le moment, il n'y a pas lieu de discuter cette question au sein de l'AELE.

Il existe encore d'autres différences entre la Convention de Stockholm et les Accords de libre-échange; cependant elles ne devraient pas créer de perturbations dans les échanges. Certes le Portugal ne sera plus lié par des dispositions sur l'interdiction des restrictions quantitatives à l'exportation, mais la Suisse est en train de mener des conversations exploratoires à ce sujet avec la Commission en vue d'insérer une disposition analogue dans notre Accord avec la CEE. En outre, les règles

de concurrence de l'AELE sont plus développées que celles des Accords de libre-échange, car elles portent aussi sur les achats gouvernementaux et l'établissement. Toutefois, en ce qui concerne le premier secteur, tant la Suisse que les CE sont parties au code du GATT, et au sujet du second, il ne saurait être question que nous recherchions un accord spécial avec le Portugal en la matière.

Les principales questions qui occuperont les Ministres seront certainement celles soulevées par deux récentes requêtes du Portugal à ses partenaires de l'AELE, visant à modifier deux des dispositions figurant dans l'Annexe G à la Convention de Stockholm, celle relative aux industries naissantes, et celle concernant la réintroduction et le démantèlement plus lent des droits de douane. Dans les deux cas, le Portugal souhaiterait prolonger ce régime spécial de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1990 au lieu du 1er janvier 1985. Une demande parallèle a été présentée par le Portugal aux CE. La justification avancée par celui-ci est la nécessité pour les secteurs les plus faibles de son industrie de bénéficier d'une protection prolongée pour faire face au choc de l'entrée d'un pays peu développé dans la Communauté. La prise de mesures identiques à l'égard de l'AELE semble être une condition sine qua non de la Communauté pour accepter de donner suite à une telle demande. La Suisse n'a pas caché au Portugal les difficultés que soulève sa démarche sur le plan des principes; pour le moment, une enquête est en cours au sein des milieux économiques de notre pays pour déterminer quels intérêts d'exportation pourraient être mis en cause. Sous réserve des résultats de cet examen, la Suisse pourrait, là où ses intérêts ne sont pas sérieusement touchés, donner, comme ses partenaires de l'AELE sont d'ailleurs en train de le faire, une suite favorable à la demande relative aux industries naissantes, et étudier avec bienveillance l'éventuelle réintroduction de droits sur les positions où nos exportations sont faibles ou inexistantes, tout ceci sous réserve d'une non-discrimination des pays de l'AELE par rapport aux CE.

Quant au maintien du Fonds de développement industriel de l'AELE pour le Portugal, il ne devrait pas poser de problème et la Suisse peut s'associer à l'ensemble des pays de l'AELE qui souhaitent tous que l'activité du Fonds se poursuive.

#### Yougoslavie

On ne saurait exclure que la question de l'avenir des relations entre ce pays et l'AELE vienne en discussion. La Suisse, sans prendre d'initiative, pourrait se rallier à toute proposition visant à approfondir la coopération dans le cadre actuel; elle ne saurait par contre accepter de cautionner un projet qui, comme certaines idées avancées du côté yougoslave pourraient faire penser, ne serait pas conforme aux règles du GATT concernant les zones de libre-échange en faisant fi du principe de la réciprocité.

\* \* \*

#### Comité consultatif

Deux sujets seront soumis à la réflexion des Ministres et des membres de ce Comité qui siégeront ensemble. Le premier est constitué par la question des aides gouvernementales en relation avec les politiques régionales et industrielles dans les pays de l'AELE. Sur ce point, la Suisse pourra rompre une nouvelle lance en faveur d'une retenue aussi grande que possible de l'Etat; elle dénoncera les périls que font courir au système d'échanges international les pratiques auxquelles certains gouvernements jugent indispensable de recourir et qui par leur effet de distorsion de concurrence et de protection préviennent la réalisation des processus d'adaptation indispensable à la survie d'une activité économique saine. Elle saisira cette occasion pour expliquer la politique du Conseil fédéral en la matière.

En ce qui concerne le deuxième sujet, qui pose la question de la coopération des pays de l'AELE visant à promouvoir le libre-échange et combattre le protectionnisme dans un environnement international caractérisé par une faible croissance et le chômage, la Suisse montrera le rôle que des pays moyens

et petits comme ceux de l'AELE peuvent jouer en défendant avec vigueur les principes qui ont fait leurs preuves et qui constituent la base du système d'échange international. Elle mettra l'accent sur la nécessité qu'ils parlent aussi fréquemment que possible d'une seule voix dans les enceintes internationales et qu'ils mettent également leurs actes en accord avec leurs paroles afin de conserver à leur combat toute sa crédibilité.

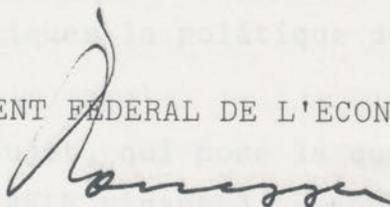
\* \* \*

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. D'approuver le rapport qui vous est soumis et les instructions qu'il contient pour la délégation suisse qui participera à la réunion des Conseils de l'AELE au niveau ministériel à Helsinki le 4 juin.
2. De confier la direction de ladite délégation au Chef du Département de l'économie publique qui se fera accompagner de :
  - M. l'Ambassadeur C. Sommaruga, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
  - M. le Ministre P.-L. Girard, Chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
  - M. W. Frunz, Suppléant du Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
  - M. l'Ambassadeur H. Müller, Ambassadeur de Suisse en Finlande, sera également membre de la délégation.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDIENST  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES  
DEPARTMENT FEDERAL OF FINANCE AND CUSTOMS

Pour co-rapport :

- DFAE
- DFF (Administration des finances, Direction générale des douanes)

Extrait du procès-verbal :

- DFAE
- DFF (Administration des finances, Direction générale des douanes)
- DFEP (Secrétariat général, Office fédéral des affaires économiques extérieures, Office fédéral de l'agriculture, Bureau de l'intégration) 15 Expl.

Vu ce qui précède, le Délégué général des douanes a l'honneur de...

1. D'apprécier le rapport qui vous est soumis et les instructions...

M. l'Ambassadeur C. Sommaruga, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux

M. le Ministre P.-L. Girard, Chef du Bureau de l'intégration

M. W. Lenz, Suppléant du Chef de la Délégation suisse près l'ALIE et le GATT, Genève

M. l'Ambassadeur H. Nefler, Ambassadeur de Suisse en Finlande

avec également membre de la délégation.

DEPARTMENT FEDERAL OF ECONOMY PUBLIC



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

3003 Bern, den 12. Mai 1982

No. 3322.456/82

19. Mai 1982

An den B u n d e s r a t

Ausgeteilt

Verordnung über die Streitwertgrenze in Konsumentenschutzverfahren

Volkswirtschaftsdepartement, Antrag vom 22. April 1982 (Beilage)

Justiz- und Polizeidepartement, Mitbericht vom 6. Mai 1982

M i t b e r i c h t

(Beilage)

Volkswirtschaftsdepartement, Stellungnahme vom 14. Mai 1982

zum Antrag des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes vom 4.5.1982  
 betreffend EFTA - Ministerratstagung vom 4. Juni 1982 in Helsinki

Das Eidg. Finanzdepartement stimmt zu, möchte jedoch beantragen,  
 das Beschlussdispositiv durch eine neue Ziffer 3 wie folgt zu er-  
 gänzen:

" 3. Les indemnités journalières des membres de la délégation  
 seront fixées après entente avec l'Office fédéral du  
 personnel."

Art. 1, 3. Zeile:  
 "8'000 Franken" (statt 5'000).

Veröffentlichung:  
 Amtliche Sammlung

EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT

*W. Ritschard*

W. Ritschard

Protokollauszug (Antrag ohne Beilagen) an:

- BK 4 (Br, FC, AC, Ec) zum Vollzug
- EVD 3 (GA 5, SIGA 2, B.f. Konsumentenfragen) zum Vollzug
- SJPD 3 (GA 3, BJ 2) zur Kenntnis
- EFD 1
- EFA 2
- FinDel 2

Für getreuen Auszug,  
 der Protokollführer:

*[Handwritten signature]*